

Compte-rendu

Séance du 2 décembre 2020

Le deux décembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre, s'est réuni à la salle Armontel, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. HAUTON, M. RIVIERE, M. LEMAIRE, M. BOUÉ, M. HAREL, M. BEQUET, Mme PILU, Mme MORIN, Mme FOUCHER, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, Mme NADO, M. GOURDEL.

Etaient absents et excusés : Mme HERVIEUX (Pouvoir à M. ROMAIN), Mme NOËL (Pouvoir à M. HAREL), Mme GAILLARD.

Secrétaire de séance : M. BEQUET.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

1°) FINANCES : TRAVAUX EN REGIE 2020

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'adopter la liste des travaux en régie annexée à la présente pour l'exercice 2020 pour un montant total de :

- **35 585.64 €** sur le budget général ;
- **1 481.74 €** sur le budget annexe « la Campière » ;
- **6 588.54 €** sur le budget annexe « salles aménagées ».

2°) FINANCES : CREANCES ETEINTES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes une dette pour un montant de 81.89 €, sur le budget principal.

3°) PARTICIPATION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE POUR UN SEJOUR AU SKI

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide de participer financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Vimoutiers en 2021, de fixer la participation de la commune à 6 €/jour et par enfant vimonastérien, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette participation sur présentation de justificatifs du collège de Vimoutiers et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2021.

4°) CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, (consultable en mairie) avec la société Constructel et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

5°) CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ARCHIVAGE

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion de l'Orne, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mission d'archivage (consultable en mairie), les éventuels avenants à intervenir, et tous actes s'y rapportant, précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

6) TRESORIER – CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité (moins 4 contres), décide de solliciter le concours du trésorier municipal pour la confection des documents budgétaires, d'attribuer au trésorier municipal l'indemnité afférente et de CHARGER Monsieur le Maire de signer les actes afférents à cette indemnité.

7°) PETITE VILLE DE DEMAIN : AUTORISATION A LA CDC VAM A PORTER LA CANDIDATURE GROUPEE

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'autoriser la CDC VAM, identifiée comme porteur de projet, à effectuer le dépôt de candidature groupée à l'AMI « Petites Villes de Demain ».

8°) TERRITOIRE D'ENERGIE 61 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, prend connaissance du rapport d'activité 2019 du Territoire d'Energie de l'Orne (consultable en mairie).

9°) CLECT – FIXATION LIBRE ET REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de la commune telle que proposée par la CLECT et de fixer le montant de l'allocation compensatrice versé à la commune par la CDC VAM, au titre de l'exercice 2020, à la somme de : 250 920.55 €, se décomposant comme suit :

-Allocation compensatrice de base :	260 921,06€
-Moins les participations annuelles calculées sur 2020	10 000,51€

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 20 h 45

VILLE DE VIMOUTIERS
-Loi du 2 mars 1982
Acte publié le 4 décembre 2020
Acte notifié le